



Réf. Farde e-Assemblées : 2420182

N° OJ : 62

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021

Objet : Etablissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone).- Règlement d'ordre intérieur.- Implémentation des outils numériques dans les pratiques pédagogiques. Guide des bonnes pratiques numériques.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu sa délibération du 29 juin 2020 révisant le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire de la ville de Bruxelles ;

Considérant qu'une pandémie peut modifier le déroulement des apprentissages et ainsi, instaurer un enseignement par hybridation;

Considérant qu'une implémentation des outils numériques dans les pratiques pédagogiques nécessite un cadre d'utilisation (guide de bonnes pratiques);

Considérant la nécessité d'annexer le guide des bonnes pratiques numériques au règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire de plein Exercice;

Vu l'approbation de la commission paritaire locale du 9 juin 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Adopter le guide des bonnes pratiques numériques suite à implémentation des outils numériques dans les pratiques pédagogiques.

Annexes :

[Guide des bonnes pratiques FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)